

Direction des Routes

COPIE

Colmar, le 14 DEC. 2017

ARRÊTÉ CONJOINT N° 591/2017 – DIR

**Portant réglementation permanente de la circulation
au débouché de la voie communale d'accès au
Centre de Secours sur la RD 10, hors agglomération,
sur le territoire de la Commune de METZERAL**

**La Maire de la Commune
de METZERAL**

**La Présidente du Conseil départemental
du Haut-Rhin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-1 à R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1 à R. 413-16, R. 415-10 et R. 411-21-1,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

VU l'avis du Directeur des Routes,

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

CONSIDERANT que pour renforcer la sécurité des usagers de la route au débouché de la voie communale permettant l'accès au Centre de Secours, sur la RD 10 au lieu-dit "Kleinfeld", hors agglomération, sur le ban Communal de METZERAL, il est nécessaire d'instaurer un régime de priorité de type "STOP" ;

1/2

ARRÊTENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} – Les usagers empruntant l'accès au centre de Secours, à son intersection avec la RD 10, devront marquer un temps d'arrêt et céder le passage aux véhicules circulant sur la route départementale sur laquelle ils débouchent. Ils ne pourront s'y engager qu'après s'être assurés qu'ils peuvent le faire sans danger.

- La signalisation mise en place est de type "STOP" au PR 3+241 de la RD 10.

Article 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme à celle des routes et autoroutes.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et textes en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- Mme le Maire de la Commune de METZERAL,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LA MAIRE DE LA COMMUNE
DE METZERAL



COPIE

La Présidente

Brigitte KLINKERT